

Histoire et évolution des SCIC

« En 1998, relate Henri Le Marois, alors directeur d'une coopérative de conseil basée à Lille, le cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité de l'époque, Martine Aubry, m'a sollicité pour imaginer une nouvelle forme de structure marchande de l'économie sociale. » Il s'agissait d'aller au-delà de ce que pouvaient faire les associations dont les possibilités étaient limitées sur le plan économique, et de ce que permettaient les SCOP pour lesquelles la primauté était réservée aux salariés. A peu près simultanément Alain Lipietz a remis son rapport intitulé « Pour le Tiers secteur. L'économie sociale et solidaire : pourquoi, comment » faisant la promotion d'un nouveau modèle d'entreprise à but social.

Rapidement le travail mené en lien avec le réseau des SCOP a identifié le modèle des coopératives sociales italiennes comme une source d'inspiration intéressante, car il préservait le principe coopératif (1 personne ou 1 groupe = 1 voix) et permettait d'associer d'autres parties prenantes que les seuls salariés. « Sur la base de nos recommandations, continue Henri Le Marois, c'est Guy Hascoët, secrétaire d'État à l'économie solidaire, qui a porté le projet de loi. »

20 ans après la création de ce statut juridique, il existe en France près de 1000 sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), présentes dans tous les secteurs d'activité, notamment dans la santé, l'énergie ou la mobilité. L'essor a eu lieu surtout sur les 10 dernières années (700 créations). Mais qualitativement, où en est-on ?

« Une SCIC c'est avant tout un projet économique et entrepreneurial » souligne Jean-Marc Florin, actuel directeur de l'Union régionale des Scop en Nord-Pas de Calais-Picardie. « Si beaucoup de projets de transformation d'association en SCIC n'aboutissent pas ou mal, c'est parce qu'ils cherchent à résoudre des équations financières difficiles. La transformation en SCIC doit résulter d'une réflexion sur le projet économique pour le renforcer et souvent le diversifier, mais pas pour pallier des difficultés structurelles. »

De plus, il existe derrière ce statut, des croyances infondées comme le fait que l'entrée des collectivités au capital des SCIC serait une obligation, alors que c'est seulement une possibilité. L'implication des collectivités demeure toutefois très souvent appréciable, et le travail d'explication et de persuasion à mener auprès des élus est à renouveler sans cesse. Mais il faut que la collectivité soit une partie prenante réellement impliquée.

Les dispositions concernant la fiscalité des SCIC ne font toujours pas l'objet d'une loi générique (comme c'est le cas pour les SCOP) mais sont votées chaque année lors de l'adoption de la loi de finances. En 2019, suite à un amendement déposé au Sénat, il s'en est fallu de peu que ces dispositions soient revues à la baisse. Et il demeure encore quelques obstacles qui peuvent contrarier l'essor des SCIC comme des incertitudes juridiques liées à des réglementations européennes et françaises pas toujours homogènes ou l'absence de réponses tranchées sur des questions de fiscalité. L'accès aux emplois aidés ou au mécénat sont d'autres sujets sur lesquels des clarifications ou des avancées sont attendues. Une mission a été confiée dans ce sens à l'IGF et IGAS par Olivia Grégoire, secrétaire d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable, et Elisabeth Borne, ministre du Travail et de l'Emploi, portant sur la consolidation des SCIC.

La loi du 31 juillet 2014 portant sur l'économie solidaire a assoupli les conditions de création et de fonctionnement des SCIC, prévoyant, entre autres, la possibilité de créer une SCIC avec des producteurs de biens et de services non-salariés, la détention jusqu'à 50 % du capital de la SCIC par les collectivités locales (au lieu de 20 %), le recrutement de jeunes sous certaines formes d'emplois aidés, et la création de SCIC sous statut SAS (sociétés anonymes simplifiées). Ce dernier point, d'après Jean-Marc Florin, suscite toutefois des interrogations car il s'avère parfois compliqué de comprendre comment s'articulent les instances dirigeantes et autres comités ou commissions éthiques et comment fonctionne réellement la gouvernance de ces SCIC-SAS.

Le nombre de SCIC est en progression constante dans notre région, on en compte aujourd'hui 54 pour 870 emplois. Mais l'URSCOP ne pousse pas à la roue. *« On ne veut pas faire du chiffre, ce qui nous intéresse c'est la qualité des projets. Il y a de vraies belles histoires de SCIC dans la région, sur des sujets et des activités variées, c'est cela qui doit être inspirant. »* Mahel Coppey, présidente du RTES (Réseau des Territoires pour une Économie Solidaire) l'affirme dans un entretien accordé à Participer, le magazine des sociétés coopératives (n° 676 de décembre 2020) : *« ce qui est intéressant avec la SCIC, c'est qu'elle peut être la bonne réponse dans un champ infini de secteurs qui sont au cœur des actions et des compétences des collectivités : de la petite enfance à l'énergie, de la mobilité à l'alimentation, l'outil SCIC est partout adapté. (...) La SCIC est le seul moyen juridique à disposition des élus pour partager une vision et un projet .. »* autour de questions tant économiques que sociétales, et qui impliquent et motivent de multiples parties prenantes.

Pascal Desreumaux